

Une chercheuse de l'UC3M participe au rapport de l'UE sur la réglementation des plateformes de travail *freelance*

L'Union européenne a ouvert une proposition de directive et de législation européenne visant à réglementer le secteur des plateformes numériques de travail (*digital labour platforms*). Avant d'établir ces mesures, la Commission européenne a demandé un rapport d'impact auquel a collaboré Ana Belén Muñoz, professeure de droit du travail et de la sécurité sociale à l'Universidad Carlos III de Madrid (UC3M).

Aujourd'hui, environ 28,3 millions de personnes dans l'Union européenne travaillent par le biais de plateformes numériques. Parmi elles, 19,4 % le font régulièrement et la majeure partie du salaire qu'elles gagnent, généralement en tant qu'indépendants, provient de ces services. Comme il ne s'agit pas d'emplois occasionnels, ce groupe court le risque d'une classification erronée de son statut d'emploi.

Même si 80,6 % des travailleurs sur ces plateformes bénéficient d'une flexibilité et d'un accès facile à l'emploi, les problèmes liés à la classification erronée de leur statut d'emploi se traduisent par des coûts monétaires substantiels pour les États membres de l'Union Européenne, car le faible niveau d'imposition des indépendants entraîne une perte de revenus pour les budgets généraux des pays.

Ainsi, le rapport constate que l'insécurité juridique générale entrave le respect des règles du travail et de la fiscalité, ainsi que des règles de protection sociale relatives au manque d'évolution de carrière, au temps de travail non rémunéré ou aux risques potentiels pour la santé et la sécurité au travail, entre autres.

« L'initiative a été conçue pour aborder trois questions clés : la classification juridique des travailleurs ; l'algorithme utilisé par les plateformes et sa composition ; et les questions d'application et de transparence de la réglementation, au niveau transfrontalier européen, explique Ana Belén Muñoz, du groupe de recherche Droit du travail, changements économiques et nouvelle société.

Le rapport présente une série de lignes directrices visant à déterminer le statut d'emploi des travailleurs des plateformes par le biais d'une série de critères destinés principalement à faciliter leur conversion de travailleurs indépendants en travailleurs salariés. L'étude aborde également la proposition de la directive relative à informer et à consulter sur les questions liées aux algorithmes de ces plateformes. Enfin, elle recommande aux plateformes de déclarer leur activité dans le pays où elle est exercée et de mettre à la disposition des autorités nationales certaines informations sur les personnes qui travaillent par leur intermédiaire.

MEDIOS DE COMUNICACIÓN

Afin d'obtenir ces résultats, la méthodologie utilisée a consisté en une triangulation qui a combiné, outre l'examen des réglementations antérieures, l'analyse de quatre plateformes numériques de travail : Upwork, Freelancer.com, PeoplePerHour et Guru.com ; une enquête en ligne auprès des travailleurs de ces plateformes et d'autres travailleurs salariés dans neuf des vingt-sept États membres ; et des entretiens avec les parties prenantes.

Les entretiens avec les responsables des plateformes montrent que si les plateformes sont obligées de changer leur modèle économique pour que les personnes qui fournissent des services par leur intermédiaire soient salariées, elles ne seraient en mesure d'embaucher qu'une fraction de leur effectif actuel. En outre, l'une des plateformes interrogées, située dans le secteur du *delivery*, a déclaré que les coûts de livraison augmenteraient de 30 à 40 %. Toutefois, le rapport souligne que l'objectif des propositions est d'améliorer les conditions de travail sur les plateformes numériques tout en soutenant les opportunités, l'innovation et la flexibilité offertes par l'économie des plateformes : « Bien que la situation actuelle apporte certains avantages (...) les conséquences de l'absence de relation de travail sont beaucoup plus importantes ».

Cette étude a bénéficié du soutien financier du programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale « EaSI » (2014-2020).

Pour plus d'informations :

[European Commission. \(2020\). Study to support the impact assessment of an EU initiative to improve the working conditions in platform work.](#)